

Arrêtés ministériels

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0084-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 novembre 2013

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 1^{er} novembre 2013, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes et des vents violents sont survenus le 1^{er} novembre 2013, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, entraînant des inondations et causant des dommages à des infrastructures municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, situés dans la région administrative de la Capitale-Nationale, qui a été affecté par des pluies abondantes et des vents violents survenus le 1^{er} novembre 2013.

Québec, le 19 novembre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

60667

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0085-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 novembre 2013

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 14 août 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 14 août 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 18 septembre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre sept autres municipalités;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;